

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2011

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le jeudi 16 juin 2011 à 20h30 précises sous la présidence de Monsieur Michel ARMAND, Maire.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 9 juin 2011.

Etalent présents : Mr Michel ARMAND, Maire, Mrs Christophe BERGEY, Michel BIBENS, Denis LABBE, Jean-Marie LATIER, Francis LATRILLE, Bernard MUGICA, Olivier PARSEGHIAN et Jérôme PIROT ; Mmes Eliane BERNADET et Sylvie CARRILLO.

Etalent absents excusés : Mrs Didier SAUMON ; Mmes Chantal COUTHURES, Marie-Noelle DUCOS et Christelle JEAN.

Monsieur Bernard MUGICA est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour la délibération n° Delib4_06-11 portant sur la modification des statuts du SISS de Langon. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 4 avril 2011

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 4 avril 2011.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 4 avril 2011.

2/ Delib1_06-11 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toutes les collectivités de Gironde sont amenées à donner leur avis positionner vis à vis du Schéma départemental de coopération intercommunal élaboré par M. le Préfet d'ici la fin juillet 2011.

Ce schéma prévoit notamment la fusion des Communautés de Communes du Pays de Langon et des Coteaux Macariens.

Délibérant sur le sujet à l'appui des documents transmis par M. le Préfet, Monsieur Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CONSIDERANT :

- ✚ Qu'à ce jour, les élus ne disposent pas d'éléments suffisants pour pouvoir se positionner de manière sereine sur une réorganisation territoriale d'une telle ampleur,
- ✚ Qu'une fusion des deux communautés de communes aurait tout d'abord des impacts financiers importants que la seule simulation fiscale réalisée par les services de la DGFIP ne permet pas d'apprécier à leur juste mesure,
- ✚ Qu'un regroupement impliquerait en effet notamment un alignement des compétences exercées nécessitant une réflexion approfondie et impliquant des charges financières supplémentaires lourdes pour l'intercommunalité nouvelle.
- ✚ Qu'il n'est pas possible aujourd'hui d'envisager sereinement une fusion de cette nature dans le cadre du calendrier très contraignant imposé par le Schéma et qu'un tel projet est en effet trop lourd de conséquences pour une prise de décision aussi rapide,

DECIDE :

- + De confirmer et réaffirmer son appartenance à la Communauté de Communes du Pays de Langon,
- + D'émettre un avis défavorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
- + De privilégier le maintien de la composition actuelle de la CdC du Pays de Langon celle-ci présentant tous les critères lui permettant de rester indépendante.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les relations de partenariat entretenues dans le cadre du Pays des Rives de Garonne entre la CdC du Pays de Langon et celle des Coteaux Macariens notamment.

3/ Delib2_06-11 : Désignation d'un délégué au sein du SCOT du Sud Gironde

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Sud Gironde qui regroupe 14 Communautés de Communes et 190 communes, il convient de désigner un élu référent qui après le suivi d'une formation dans le courant du dernier trimestre 2011, aura pour mission le suivi de son élaboration.

Délibérant sur le sujet, Le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire entendu et en accord avec l'intéressé **Décide** de désigner Monsieur Francis LATRILLE Premier adjoint au maire pour assurer cette représentation.

4/ Delib3_06-11 : Cession partielle parcelle C228

Monsieur Le Maire rappelle au conseil Municipal que lors de la séance du 17 février 2011, la décision d'une cession partielle de la parcelle C228 a été prise dans la limite d'une contenance totale de 1400 m². Monsieur Le Maire précise qu'un particulier s'étant porté candidat pour son acquisition, il convient d'en déterminer le prix de cession.

Délibérant sur le sujet, Monsieur Le Maire entendu, et après un long débat, Le Conseil Municipal, à l'unanimité **Décide** :

- + La cession partielle de la parcelle C228 dans la limite de 1400m² pour l'édification d'une maison individuelle,
- + D'en fixer le prix de vente à **58 €** par m² en raison de son classement en zone **U** de la Carte Communale en vigueur,
- + De donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour faire établir le document d'arpentage par un géomètre et signer tous documents relatifs à la vente.

5/ Délib4_06-11 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon

Monsieur le Maire indique que le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI) dans son chapitre 4.5 "Transports Scolaires et Collèges" prévoit la dissolution des Syndicats à compétence collège et transports scolaires. Bien que non clairement cité, le SISS de Langon pourrait être concerné.

Il rappelle au Conseil Municipal que le SISS a été créé en 1972. Il donne les compétences actuelles du syndicat et sa structure.

- ✓ Le SISS a été créé par les 35 Communes membres appartenant à 5 Communautés de Communes (CdC des Coteaux de Garonne, CdC du Canton de Podensac, CdC du Pays d'Auros, CdC des Coteaux Macariens, CdC du Pays de Langon) en conformité avec le secteur scolaire des 3 collèges du secteur (Jules Ferry-Langon, Toulouse-Lautrec-Langon, Pian sur Garonne) dans le souci d'une véritable coopération intercommunale.

- ✓ Il couvre une population d'environ 38 000 habitants. Le Conseil Syndical est composé de 70 délégués membres des Conseils Municipaux qui ont œuvré depuis bientôt 40 ans à son développement et à son rayonnement sur le sud Gironde.
- ✓ Ses compétences sont de 3 ordres :
 - ✓ la compétence "**Collèges**" (Arrêté Préfectoral du 27/11/1972),
 - ✓ la compétence "**Transports**" (Arrêté Préfectoral du 15/06/1981 et Délibération du 12/11/1985),
 - ✓ la compétence "**Éducation Sécurité Routière**" (Arrêté Préfectoral du 03/09/2002).

La compétence "Collège".

Depuis 1992, le SISS n'intervient plus au niveau des collèges de notre territoire, cette compétence étant dévolue au Département.

Dans sa propriété (+ de 18 500 m² de terrains à Langon) et ses bâtiments (+ de 3 300 m²), le SISS accueille 3 autres syndicats dont 2 y ont leur siège social, leur administration et leurs matériels (SMICTOM du Langonnais, USSGETOM) et 1 son matériel (SIA-FLT).

Les personnels de ces syndicats se partagent un certain nombre de tâches permettant ainsi une économie d'échelle et une spécialisation des personnels, ceux-ci assurant, indifféremment à leur syndicat d'appartenance, les tâches d'accueil, de gestion des personnels, de gestion comptable ou encore d'entretien ou de conduite des matériels roulants. Des compensations financières assurent la bonne répartition des charges.

Sur le plan financier, les dépenses du budget du SISS Bâtiments comprennent les remboursements de la construction des collèges (achat du terrain du Pian sur Garonne), de la construction et de l'entretien des terrains et bâtiments actuels ainsi que les dépenses liées à l'éducation et la prévention à la sécurité routière. Les recettes proviennent essentiellement de la participation des communes (273 314 € en 2010, en diminution de plus de 20 000 € en 2011).

La compétence "Éducation à la sécurité routière".

C'est à la demande des Services Préfectoraux que le SISS a investi dans la réalisation d'une piste de sécurité routière, dans l'achat des matériels nécessaires et dans la formation de ses personnels. Ce sont entre **800 et 1000** élèves de CM1/CM2 de nos communes qui bénéficient annuellement de cette initiation à la sécurité routière et qui peuvent aussi recevoir une éducation à la gestion des déchets et respect de l'environnement par l'USSGETOM et le tout de manière gratuite.

De plus, le SISS assure la formation d'élèves de collège ou lycée aux premiers secours ainsi que les personnels communaux qui peuvent aussi bénéficier de la formation d'accompagnateur de transports scolaires.

Tous les ans sa **Semaine Sécurité Routière** attire de nombreux participants (plus de 25 stands) et de très nombreux visiteurs (plus de 2 000) de tous âges. Des séquences d'éducation sur les problèmes de sécurité routière, d'addiction, de gestions des conflits et de comportement citoyen sont alors proposées aux établissements scolaires.

La compétence "Transports"

Le SISS assure aujourd'hui :

- ✓ 18 circuits de transport scolaire pour les collèges et lycées,
- ✓ 2 circuits de transport scolaire pour les gens du voyage,
- ✓ 6 circuits de transport scolaire pour les RPI,
- ✓ 4 circuits de transport scolaire pour des Communes,
- ✓ 3 circuits de marché,
- ✓ des transports spéciaux à la demande de clients locaux.

Il transporte quotidiennement plus 1 400 élèves, et annuellement effectue plus 1 500 transports spéciaux et parcourt plus de 450 000 km grâce à ses 23 véhicules scolaires, de ligne, tourisme et grand tourisme ayant des capacités de 7 à 63 places.

Sur le plan financier, le budget du SISS Transports, budget annexe, est abondé par sa seule activité de transporteur, il ne perçoit aucune subvention des communes. La bonne gestion du SISS permet dès lors de proposer à des prix attractifs et dans les meilleures conditions de sécurité et de confort le transport des élèves, des membres des associations culturelles, sportives ou clubs du 3^{ème} âge de nos communes. La dissolution du SISS mettrait gravement en danger ces activités et supprimerait une vraie concurrence avec les autres transporteurs sur le secteur.

Les élus de nos communes ont fait du SISS un élément de recherche et de proposition en vue d'améliorer la sécurité, la qualité, le confort des matériels et une meilleure desserte de notre secteur rural. On peut retenir chronologiquement :

- ✓ 1980, par la conception et la réalisation d'un autocar scolaire de plus grande sécurité. En 1983, tous les circuits du secteur de Langon en sont dotés. Il faudra attendre les années 1994-1995 pour que le concept de véhicule scolaire spécifique soit reconnu en France et que les constructeurs lancent leurs propres modèles ;
- ✓ 1982, par la généralisation des exercices de sécurité dans les transports scolaires ;
- ✓ 1984, par la mise en place d'un réseau de communication, reliant les véhicules au siège et au personnel de permanence ;
- ✓ à partir de 2002 par la réalisation de nombreuses études comme les solutions possibles de transport public pour le sud Gironde, comme la mise en place de navettes autocars entre les Communes proches de Langon et la gare SNCF, comme la création de circuits urbains et inter CdC de notre secteur.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle que le SISS est une structure de premier plan pour le sud Gironde qui a su depuis près de 40 ans assurer à destination de nos habitants et particulièrement de nos enfants un service public de qualité avec une totale maîtrise des dépenses et sous notre contrôle direct, que par la seule volonté des Communes membres, le SISS s'est engagé dès 1981 dans une politique volontariste de sécurité et de qualité du transport de voyageurs mais aussi d'éducation citoyenne allant au-delà de la simple notion de sécurité routière. Le SISS est la preuve du dynamisme et de la clairvoyance de nos communes rurales dans la gestion des problèmes qui leurs sont propres et dans la capacité à imaginer des solutions adaptées et économiques.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de refuser la dissolution du SISS si elle était envisagée et propose de clarifier ses statuts. Cette modification des statuts du SISS de Langon sera effective après délibérations concordantes des organes délibérants des communes adhérentes au SISS de Langon.

Pour toutes ces raisons,

**Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

REFUSE la dissolution du SISS de Langon si elle était proposée ;

PROPOSE que soit modifié le SDCI du département de la Gironde pour maintenir l'existence du SISS ;

ADOpte les nouveaux statuts du SISS détaillés ci-après ;

6/ SISS : Rapport d'activités 2010

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des principaux indicateurs techniques et financiers du rapport d'activités 2010 du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon.

Le Conseil Municipal approuve le rapport d'activités 2010 présenté.

7/ Communications diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de refaire la toiture de l'ancienne salle des fêtes. En effet la rénovation en cours a fait apparaître que toute la partie nord de la toiture actuelle était en mauvais état. Un devis doit être établi par l'entreprise en charge de la charpente, à savoir l'entreprise BAPSALLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30